

8 juin 2020

(20-4054)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**MESURES CONCERNANT LES CERTIFICATS SANITAIRES RELATIFS AUX RESSOURCES ET
AUX PRODUITS HYDROBIOLOGIQUES VISANT À FACILITER LES ÉCHANGES COMPTE
TENU DES PROBLÈMES POSÉS PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, datée du 5 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Étant donné que la propagation du coronavirus (COVID-19) est un problème sanitaire mondial, des mesures de restriction du transport aérien qui affectent les services de messagerie utilisés pour envoyer les certificats sanitaires et autres documents commerciaux internationaux ont été prises, ce qui ralentit les démarches des exportateurs et importateurs péruviens.
2. En vue d'optimiser les échanges internationaux de produits et de ressources hydrobiologiques dans le contexte actuel, le Service national de l'hygiène des produits de la pêche du Pérou (SANIPES) délivrera des "certificats sanitaires à signature numérique" assortis des mesures de sécurité suivantes: signature numérique garantie par le gouvernement péruvien et code QR/CUVE permettant de vérifier immédiatement l'authenticité du document.
3. Le Service national de l'hygiène des produits de la pêche du Pérou permet de vérifier l'authenticité des certificats sanitaires assortis d'une signature numérique délivrés par le SANIPES, via un module disponible sur le site Web officiel à l'adresse suivante: http://app02.sanipes.gob.pe:8089/Publico/Consulta_documento.
4. S'agissant des importations de ressources et de produits hydrobiologiques au Pérou, il est possible de ne pas présenter de certificats en format papier, à condition d'utiliser un mécanisme de validation. Pour ce faire, il est nécessaire de se mettre préalablement en contact avec le SANIPES, à l'adresse suivante: dhcpa@sanipes.gob.pe.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Pérou invite les pays à appliquer des mesures réciproques pour l'acceptation des certificats sanitaires à signature numérique.
6. Le SANIPES continuera de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique des citoyens et faciliter le commerce des produits et ressources hydrobiologiques.